



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 01

**CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA
COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), LE
FOYER LOGEMENT JAS DE CALLIAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
ADMINISTRATIF (EPA) ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE -
FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL -
APPLICATION DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRÉSENTANTS ÉLUS**

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers municipaux | | |
|---------------------|------------------|----------------------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| 31 mars 2022 | | 33 | 28 | 32 |

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et notamment son article 4 qui prévoit la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social au sein d'une instance dénommée « Comité Social Territorial » (CST),

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L.251-5, lequel prévoit la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202201-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

~~cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque~~ centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, fixant la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et les modalités de fonctionnement des nouvelles instances,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2022,

CONSIDERANT les délibérations du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Roquebrunois de la Petite Enfance à intervenir,

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT le renouvellement général en décembre 2022 des instances de dialogue social et la nécessité pour la Commune de Roquebrune-sur-Argens de créer un Comité Social Territorial, instance de dialogue social composée de représentants de la collectivité et du personnel, compétente pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S., du Foyer Logement le Jas de Callian et de l'EPA Roquebrunois de la petite enfance,

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial devra être consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal doivent également se prononcer sur le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein du Comité Social Territorial, ainsi que sur la répartition des sièges entre les représentants des élus, sur le fait de maintenir ou pas le paritarisme, de même que le recueil de l'avis des représentants élus au sein de ladite instance,

CONSIDERANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, recensés au sein de la Commune, du CCAS, du Foyer logement Le Jas de Callian et de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, au 1^{er} janvier 2022, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun, à savoir :

- Commune = 371 agents,
- C.C.A.S et Foyer Logement Le Jas de Callian = 18 agents,

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202201-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

EPA Roquebrunois de la Petite Enfance = 45 agents,

Soit un total de 434 agents.

CONSIDERANT qu'au regard du nombre d'agents électeurs recensé au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 4 et 6,

CONSIDERANT qu'il est proposé compte tenu de ce qui précède, de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel,

CONSIDERANT que l'exigence de paritarisme entre les deux collèges du Comité Technique a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, mais que pour assurer un dialogue social de qualité, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST, en proposant d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST commun et en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, lesquels seront désignés par arrêté du Maire,

CONSIDERANT qu'au-delà d'un certain seuil d'effectif fixé à 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du CST sous la dénomination « formation spécialisée du comité »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un Comité Social Territorial (CST) commun pour la Commune, le Centre Communal d'Action sociale, le Foyer-Logement du Jas de Callian et l'Etablissement Public Administratif Roquebrunois de la Petite Enfance,

DECIDE de créer une formation spécialisée au sein du CST, compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

FIXE le nombre de représentants du personnel au sein dudit Comité à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

APPLIQUE le paritarisme numérique, en fixant en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, étant précisé que les représentants des élus seront désignés par arrêté du Maire,

APPLIQUE le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel,

DECIDE de ne pas fixer de règle de répartition des sièges entre les représentants de la Commune, du Centre Communal d'Action sociale, du Foyer-Logement du Jas de Callian et de l'Etablissement Public Administratif Roquebrunois de la Petite Enfance,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en lien avec ce sujet.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.